

MES DÉMARCHES

Construire un abri de jardin

La construction d'un abri de jardin de 5 à 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol est soumis à Déclaration Préalable de Travaux.

Les pièces à fournir en complément du Cerfa Déclaration Préalable :

DP1 Le plan de situation

Le plan de situation du terrain permet de connaître la situation du terrain à l'intérieur de la commune afin de savoir quelles règles d'urbanisme s'appliquent dans la zone où est situé le projet. Il permet également de savoir s'il existe des servitudes.

Il doit comporter :

- L'orientation (direction du Nord) ;
- Les voies de desserte avec leur dénomination ;
- L'indication de l'échelle ;
- L'emplacement du terrain.



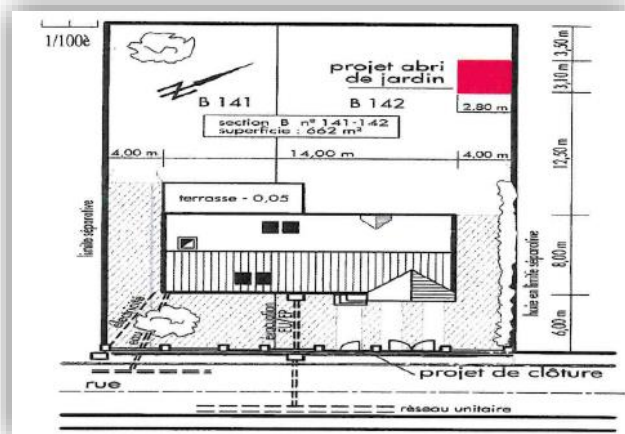
Vous pouvez vous le procurer sur cadastre.gouv.fr. ou sur le site de Noisy-le-Roi dans : Mes Démarches – Urbanisme – Cadastre et Plan.

DP2 Le plan de masse

Le plan de masse des constructions à édifier ou à modifier présente le projet sur la totalité de la parcelle. Il permet de vérifier que les futures constructions respectent les différentes règles d'implantation, y compris par rapport aux constructions existantes, s'il y en a. Il permet également de connaître le projet d'aménagement du terrain, l'organisation des accès à la voie publique.

Il doit comporter :

- L'orientation (direction du nord) ;
- L'indication de l'échelle ;
- Les limites de terrain ;
- Les bâtiments existants et futurs ;
- La longueur, la largeur, la hauteur des bâtiments à construire et des bâtiments existants ;
- Les distances du projet de construction par rapport au domaine public, aux limites du terrain, et aux bâtiments existants ;
- Les arbres existants, à supprimer et à replanter si c'est le cas.



Vous pouvez utiliser comme support un plan du cadastre pour réaliser le plan de masse de votre projet.

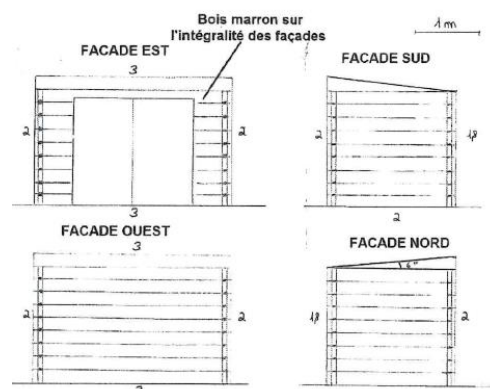
DP4 Le plan des façades et des toitures

Le plan des façades et des toitures permet d'apprécier l'aspect extérieur de la construction.

Il doit comporter :

- L'orientation (direction du Nord) ;
- L'indication de l'échelle ;
- Les éléments tels que les fenêtres, les portes... ;
- Les dimensions (hauteur, largeur...) ;
- La répartition des matériaux et leurs aspects.

Il convient de joindre le plan de toutes les façades de la construction, qu'elles aient ou non des ouvertures.



Si le projet modifie les façades des bâtiments existants, il est préférable de joindre deux plans distincts : un plan avant travaux et un plan après travaux.

DP6 Un document graphique d'insertion

Il permet d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement, comment il se situe par rapport aux autres constructions avoisinantes et aux paysages.

Pour réaliser ce document, vous pouvez recourir à un photomontage à partir d'un assemblage de photographies.



DP7 Une photographie situant le terrain dans l'environnement proche

La prise de vue doit permettre de connaître l'aspect du terrain d'implantation du projet et des terrains qui jouxtent immédiatement.

Cette photographie montre la façade des constructions avoisinantes, les arbres existants...



DP8 Une photographie situant le terrain dans l'environnement lointain

La prise de vue doit permettre de connaître l'aspect du terrain d'implantation du projet et des terrains avoisinants.

Cette photographie montre l'aspect général de la rue, des espaces publics, des façades.



DP11 Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux

Décrire l'ensemble des matériaux utilisés pour la construction de l'abri de jardin, ainsi que les modalités de sa mise en oeuvre et d'exécution du chantier.

ATTENTION

- Si sa hauteur est supérieure à 1.80m, l'abri de jardin créé de la surface de plancher ; l'indiquer dans le Cerfa.
- La construction d'une emprise au sol ou surface de plancher supérieur à 20m² est soumis a permis de construire pour maison individuelle (Cerfa 13406*15).

Attention, les illustrations de ce document sont données à titre d'exemples. Selon les particularités de votre projet, il pourra vous être demandé des compléments d'informations.

*Le délai d'instruction est porté à **2 mois** lorsque le dossier est déposé **complet**.*